

En 2016, les exonérations de cotisations de sécurité sociale représentent 27,8 milliards d'euros, soit 8,5 % du total des cotisations dues aux Urssaf (hors cotisations chômage et AGS). Elles donnent lieu, à hauteur de 87 %, à des compensations ou un financement par l'État (24,2 milliards).

Sur un an, le montant global des exonérations progresse de nouveau (+ 2,6 %), après + 3,1 % en 2015.

Les allègements généraux, qui représentent 78 % de l'ensemble des exonérations en 2016, ont été renforcés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la première phase du pacte de responsabilité. Ainsi, ils progressent de 4 % en 2015. Malgré la fin de la montée en charge de ces mesures à partir du 1<sup>er</sup> février 2016, les allègements généraux augmentent de 2,4 % en 2016 vraisemblablement en lien avec des créations d'emploi qui ont davantage porté sur des salariés dont la rémunération est proche du SMIC.

Les autres exonérations, dites « spécifiques » sont en hausse de 3,3 % en 2016. Les mesures en faveur de publics particuliers, portées par les entrées en contrats uniques d'insertion, ainsi que celles concernant des secteurs spécifiques (avec l'augmentation de 0,75 € à 2 € de la déduction forfaitaire accordée aux particuliers employeurs en Métropole) progressent respectivement de 2,4 % et 10,2 %.

En revanche, les mesures en faveur de certaines zones géographiques poursuivent le recul entamé en 2014, avec un repli de 8,1 % en 2016.

## EN 2016 LES EXONÉRATIONS PROGRESSENT POUR LA TROISIÈME ANNÉE CONSÉCUTIVE

*Après cinq années de baisse, les exonérations progressent de nouveau depuis 2014*

En 2016, le montant des exonérations de cotisations de sécurité sociale<sup>1</sup> pour le régime général progresse de 2,6 %, après avoir augmenté de 3,1 % en 2015 et de 1,9 % en 2014 (tableau 1). Il s'établit ainsi à 27,8 milliards d'euros, soit 8,5 % du total des cotisations et contributions dues aux Urssaf, hors cotisations chômage et AGS recouvrées pour le compte de l'Unedic et hors risques RSI (tableau 1 et graphique 1).

En sus des exonérations, le pacte de responsabilité visant à réduire le coût du travail, mis

en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, a conduit à une baisse du taux de cotisation Famille, d'un montant global estimé à 3,7 milliards d'euros en 2015 et 6,5 milliards d'euros en 2016 (encadré 2).

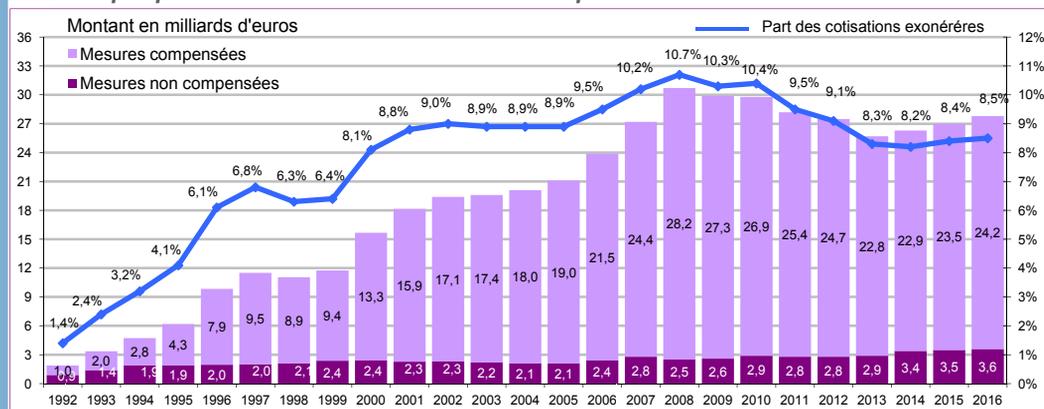
Depuis 2013, la quasi-totalité des exonérations porte sur la part patronale des cotisations (les exonérations de cotisations salariales représentent 1,5 % du total exonéré pour 2016), la loi de finances rectificative d'août 2012 ayant supprimé l'exonération salariale sur les heures supplémentaires. Ainsi, les exonérations représentent 17,9 % du montant des cotisations patronales du secteur privé (hors chômage et AGS, tableau 1) avant exonérations.

Tableau 1 : Exonérations et cotisations recouvrées par les Urssaf

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Cotisations exonérées (Md€) (1)	29,9	29,8	28,1	27,5	25,7	26,2	27,1	27,8
Evolution (en %) (1) / [(1) + (3)]	- 2,5	- 0,2	- 5,7	- 2,3	- 6,4	1,9	3,1	2,6
dont cotisations patronales (Md€) (2)	27,4	27,2	25,3	25,1	25,3	25,9	26,6	27,3
Part des montants compensés ou financés (en %) (1) / [(2) + (4)]	91,3	90,3	90,1	89,8	88,6	87,2	87,0	87,1
Cotisations perçues (hors cotisations chômage et AGS et hors risques RSI) par les Urssaf (Md€) (3)	260,3	258,4	266,6	274,4	285,4	291,9	296,6	300,5
Part des exonérations (en %) (1) / [(1) + (3)]	10,3	10,4	9,5	9,1	8,3	8,2	8,4	8,5
Cotisations patronales du secteur privé (Md€) (4)	105,4	107,6	114,3	117,4	120,3	123,1	124,0	125,7
Part des cotisations patronales exonérées (en %) (2) / [(2) + (4)]	20,6	20,2	18,1	17,6	17,4	17,4	17,7	17,9

Source : Acooss-Urssaf

Graphique 1 : Evolution des exonérations depuis 1992



Source : Acooss-Urssaf

<sup>1</sup> Cette terminologie inclut les réductions et exonérations de cotisations ou de contributions de Sécurité Sociale ainsi que les réductions et abattements d'assiette.

Tableau 2 : Structure et évolution des exonérations de cotisations sociales

	Montants des exonérations en millions d'euros et évolution annuelle										Structure	Contribution à l'évolution	
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2016	2015	2016	
<b>1- Mesures générales d'encouragement à la création d'emploi, à la RTT et au pouvoir d'achat</b>	<b>24 298</b>	<b>23 804</b>	<b>23 836</b>	<b>22 857</b>	<b>22 326</b>	<b>20 256</b>	<b>20 309</b>	<b>21 127</b>	<b>21 635</b>	<b>77,9 %</b>	<b>3,1</b>	<b>1,9</b>	
	18,2 %	-2,0 %	0,1 %	-4,1 %	-2,3 %	-9,3 %	0,3 %	4,0 %	2,4 %				
dont allègements généraux sur les bas salaires	21 406	20 979	20 882	19 712	19 633	19 742	19 854	20 681	21 178	76,3 %	3,2	1,8	
	5,4 %	-2,0 %	-0,5 %	-5,6 %	-0,4 %	0,6 %	0,6 %	4,2 %	2,4 %				
dont heures supplémentaires	2 820	2 824	2 954	3 145	2 693	515	455	446	457	1,6 %	0,0	0,0	
	1022 %	0,1 %	4,6 %	6,5 %	-14,4 %	-80,9 %	-11,6 %	-2,0 %	2,5 %				
<b>2- Mesures en faveur de publics particuliers</b>	<b>2 372</b>	<b>2 122</b>	<b>2 134</b>	<b>1 992</b>	<b>1 933</b>	<b>2 037</b>	<b>2 460</b>	<b>2 563</b>	<b>2 625</b>	<b>9,5 %</b>	<b>0,4</b>	<b>0,2</b>	
	-8,8 %	-10,5 %	0,6 %	-6,7 %	-3,0 %	5,4 %	20,8 %	4,2 %	2,4 %				
dont contrats de formation en alternance	1 324	1 079	861	899	896	896	991	956	952	3,4 %	-0,1	0,0	
	1,9 %	-18,5 %	-20,3 %	4,4 %	-0,3 %	-0,1 %	10,7 %	-3,6 %	-0,4 %				
dont contrats aidés non marchands	740	692	916	761	715	788	1 109	1 256	1 325	4,8 %	0,6	0,3	
	-26,4 %	-6,5 %	32,2 %	-16,9 %	-6,0 %	10,2 %	40,8 %	13,2 %	5,5 %				
dont contrats aidés marchands	197	240	243	204	213	241	242	239	226	0,8 %	0,0	-0,1	
	4,0 %	21,8 %	1,4 %	-16,0 %	4,3 %	13,0 %	0,4 %	-0,9 %	-5,7 %				
<b>3- Mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques</b>	<b>1 704</b>	<b>1 500</b>	<b>1 295</b>	<b>1 324</b>	<b>1 337</b>	<b>1 338</b>	<b>1 283</b>	<b>1 155</b>	<b>1 062</b>	<b>3,8 %</b>	<b>-0,5</b>	<b>-0,3</b>	
	-1,7 %	-12,0 %	-13,6 %	2,3 %	0,9 %	0,1 %	-4,1 %	-10,0 %	-8,1 %				
dont emplois dans les DOM	990	983	931	978	1 019	1 043	1 027	932	879	3,2 %	-0,4	-0,2	
	-1,2 %	-0,6 %	-5,3 %	5,0 %	4,1 %	2,3 %	-1,4 %	-9,3 %	-5,6 %				
dont emplois en ZFU	320	270	173	143	130	114	94	72	56	0,2 %	-0,1	-0,1	
	-2,7 %	-15,7 %	-35,9 %	-17,3 %	-9,2 %	-12,2 %	-18,0 %	-22,7 %	-22,3 %				
dont emplois en ZRR	385	237	180	182	164	155	130	104	104	0,4 %	-0,1	0,0	
	-2,6 %	-38,5 %	-23,9 %	1,3 %	-10,3 %	-5,5 %	-16,2 %	-19,9 %	0,6 %				
<b>4- Mesures en faveur de secteurs particuliers et autres mesures</b>	<b>2 303</b>	<b>2 470</b>	<b>2 577</b>	<b>1 963</b>	<b>1 900</b>	<b>2 116</b>	<b>2 196</b>	<b>2 213</b>	<b>2 438</b>	<b>8,8 %</b>	<b>0,1</b>	<b>0,8</b>	
	3,5 %	7,3 %	4,3 %	-23,8 %	-3,2 %	11,3 %	3,8 %	0,8 %	10,2 %				
dont emploi à domicile hors exonération forfaitaire	1 911	2 042	2 132	1 700	1 697	1 749	1 753	1 763	1 759	6,3 %	0,0	0,0	
	0,4 %	6,9 %	4,4 %	-20,2 %	-0,2 %	3,1 %	0,2 %	0,6 %	-0,2 %				
dont déduction forfaitaire EPM						132	178	173	393	1,4 %	0,0	0,8	
							34,7 %	-2,8 %	127,3 %				
dont Jeunes Entreprises Innovantes (JEI)	117	132	143	129	91	112	139	164	171	0,6 %	0,1	0,0	
	9,9 %	12,8 %	8,0 %	-9,9 %	-29,3 %	23,6 %	23,5 %	18,3 %	4,3 %				
<b>Total des mesures</b>	<b>30 677</b>	<b>29 896</b>	<b>29 842</b>	<b>28 136</b>	<b>27 496</b>	<b>25 747</b>	<b>26 248</b>	<b>27 058</b>	<b>27 761</b>	<b>100,0 %</b>	<b>3,1</b>	<b>2,6</b>	
	13,1 %	-2,5 %	-0,2 %	-5,7 %	-2,3 %	-6,4 %	1,9 %	3,1 %	2,6 %				

Source : Acooss-Urssaf

La loi n° 94-637 du 25 juillet 1994 prévoit que toute nouvelle mesure d'exonération de cotisations doit être compensée. En 2016, la part des exonérations compensées au régime général ou financées par l'Etat s'élève à 87,1 % ; elle est stable depuis 2014. Le montant des exonérations compensées ou financées progresse de 625 millions d'euros (+ 2,7 %) et celui des mesures non compensées augmente de 75 millions d'euros en 2016 (+ 2,1 %).

Les différents dispositifs d'exonération peuvent être répartis en quatre grandes catégories (*encadré 1* et *tableau 2*). Celle des mesures générales d'encouragement à la création d'emplois, à la RTT et au pouvoir d'achat est de loin la plus importante (78 % des exonérations en 2016). Elle inclut les exonérations sur les bas salaires (la réduction générale des cotisations depuis 2003), les dispositifs résiduels liés à la réduction du temps de travail (RTT) et les exonérations relatives aux heures supplémentaires et au rachat de jours de RTT. Quand elles sont compensées, ces mesures sont actuellement financées par dotations budgétaires de l'Etat. Auparavant, elles faisaient l'objet de l'affectation de divers impôts et taxes. Ainsi, les exonérations portant sur les

heures supplémentaires ont été compensées à l'euro l'euro par l'affectation d'une fraction de TVA nette, ajustée en fonction de la dynamique du montant des allègements jusqu'en 2014. La loi de finances pour 2015 a instauré leur compensation, à partir de 2015, par dotations budgétaires de l'Etat. La réduction générale des cotisations était, depuis 2006 et jusqu'au 15 février 2011, financée par un panier fiscal. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS 2011) a affecté définitivement à la sécurité sociale les recettes qui composaient ce panier, supprimant de facto le principe de la compensation.

Les autres dispositifs, communément appelés « exonérations spécifiques » (ou « ciblées »), font quant à eux l'objet, lorsqu'ils sont compensés, de dotations budgétaires de l'Etat. Ces exonérations visent à favoriser l'emploi de publics particuliers, à développer l'emploi dans certaines zones géographiques ou dans des secteurs d'activité spécifiques.

La progression des mesures générales en 2016 (+ 2,4 %) est moins dynamique qu'en 2015 (+ 4,0 %). En revanche, les mesures spécifiques augmentent de 3,3 %, après avoir légèrement baissé de 0,1 % en 2015.

On constate toutefois des évolutions variées au sein de ces deux groupes de dispositifs.

Parmi les mesures générales, les allègements sur les bas salaires progressent de 2,4 % en 2016, après + 4,2 % en 2015. En revanche, après avoir reculé de 2,0 % en 2015, les exonérations sur les heures supplémentaires instaurées par la loi TEPA sont en hausse de 2,5 % en 2016.

S'agissant des exonérations ciblées, les mesures concernant les publics particuliers sont en hausse de 2,4 % en 2016, après avoir progressé de 4,2 % en 2015. Elles contribuent pour + 0,2 point à l'évolution des exonérations, essentiellement en raison du dynamisme des entrées en contrats uniques d'insertion.

Les mesures en faveur de secteurs particuliers progressent également (+ 10,2 %) et expliquent 0,8 point de l'évolution des exonérations, sous l'effet de l'augmentation de 0,75 à 2 euros de la déduction forfaitaire accordée aux particuliers employeurs en Métropole, à compter de décembre 2015.

En revanche, les mesures en faveur de certaines zones géographiques continuent de reculer fortement : - 8,1 % en 2016 après - 10,0 % en 2015.

### Les allègements sur les bas salaires et sur les heures supplémentaires augmentent de manière soutenue

En 2016, les mesures générales d'encouragement à la création d'emplois, à la RTT et au pouvoir d'achat représentent 21,6 milliards d'euros (tableau 2). Le montant exonéré au titre de la réduction générale des cotisations s'établit à 21,2 milliards d'euros. Avec le renforcement des allègements généraux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre du pacte de responsabilité (encadré 2), la réduction générale augmente nettement en 2015 (+ 4,2 %). Elle ralentit en 2016 avec la fin des effets des mesures du pacte mais reste assez dynamique (+ 2,4 %) en raison vraisemblablement du rythme des créations d'emplois à des niveaux de rémunérations proche du SMIC.

S'agissant des heures supplémentaires et complémentaires, 457 millions d'euros ont été comptabilisés au titre de la réduction de cotisations patronales pour les entreprises de moins de 20 salariés, soit

une progression de 2,5 %, après le recul de 2,0 % enregistré en 2015.

Le transfert en Urssaf du recouvrement des cotisations Famille de la RATP et de la SNCF (encadré 4) a généré la comptabilisation de 14 millions d'euros en 2015 et 35 millions d'euros en 2016 au titre des exonérations à 50 % ou à 100 % de la cotisation patronale Famille.

Au total, les mesures générales d'encouragement à la création d'emplois, à la RTT et au pouvoir d'achat contribuent pour 1,9 point à l'évolution des exonérations en 2016.

### Les contrats uniques d'insertion dynamisent les mesures en faveur des publics particuliers

Les mesures destinées à l'emploi de publics particuliers croissent de 2,4 % en 2016 après + 4,2 % en 2015, contribuant pour + 0,2 point à l'évolution de l'ensemble des exonérations (tableau 2). Cette catégorie de mesures totalise 2,6 milliards d'euros, soit plus de 9 % du montant total exonéré.

Les exonérations liées aux contrats de formation en alternance, qui représentent 36 % de la catégorie, reculent de 0,4 % en 2016, après - 3,6 % en 2015. Ce repli s'explique par la baisse de 1,8 point de la cotisation Famille (encadré 4) pour les contrats d'apprentissage du secteur privé. La faible progression des entrées dans le secteur privé (+ 0,5 % en 2015 et + 1,2 % en 2016) ainsi que le basculement, à compter d'octobre 2015, des emplois d'avenir « professeurs » vers les contrats d'apprentissage du secteur public (+11 millions d'euros en 2016 et 2 200 contrats supplémentaires) n'ont pas compensé ce recul.

Dans le secteur non marchand, les exonérations s'élèvent à 1 325 millions d'euros pour 2016 et sont en augmentation de 5,5 % par rapport à 2015, expliquant 2,7 points de la hausse de la catégorie. Cette évolution provient de l'augmentation de 7,5 % des entrées en contrat unique d'insertion en 2016 (+ 22 000 entrées par rapport à 2015).

### Encadré 1 : Quatre catégories de mesures en faveur de l'emploi

Les mesures en faveur de l'emploi sont réparties pour l'analyse en 4 catégories, en fonction de leurs objectifs.

Les mesures non compensées sont identifiées par le symbole \* ; celles qui ne sont plus en vigueur en 2016, mais qui ont pu donner lieu à des régularisations, sont repérées par le symbole Δ.

#### ① Les mesures générales d'encouragement à la création d'emplois, à la RTT et au pouvoir d'achat (9 mesures) :

➤ *Allègements généraux* : réduction générale des cotisations, réduction de cotisations salariales Δ et déduction forfaitaire de cotisations patronales sur les heures supplémentaires (TEPA), exonération des cotisations salariales et patronales sur les rachats de jours RTT 2007 Δ, mesures RTT (lois « Robien », « Aubry 1 » et « Aubry 2 ») Δ.

➤ *Autres mesures générales* : exonération des cotisations patronales pour l'embauche d'un premier salarié \*Δ, exonération de la cotisation Famille à 100 % ou 50 % pour la SNCF et la RATP.

#### ② Les mesures en faveur de l'emploi de publics particuliers (19 mesures) :

➤ *Formation en alternance* : contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, contrat de qualification Δ.

➤ *Secteur non marchand* : contrat unique d'insertion (CUI) et emplois d'avenir \*, parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) Δ, contrat emploi solidarité

(CES) \*Δ, contrat emploi (solidarité) consolidé (CEC) \*Δ.

➤ *Secteur marchand* : contrat de sécurisation professionnelle (CSP) \*, exonération des cotisations des stagiaires \*, contrat d'accès à l'emploi dans les DOM (CAE DOM), contrat initiative emploi (CIE) Δ, contrat de retour à l'emploi (CRE) Δ, contrat d'insertion par l'activité (CIA) \*Δ.

➤ *Insertion par des structures spécialisées* : exonération pour la création d'emplois par les associations intermédiaires \*, exonération dans le cadre de l'insertion économique accordée aux entreprises d'insertion Δ, exonération dans le cadre de l'insertion économique accordée aux structures agréées d'aide sociale, contrat de volontariat pour l'insertion (CVI), service civique Δ.

➤ *Autre* : exonération pour les salariés créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRES) \*.

#### ③ Les mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques (8 mesures) :

➤ *Exonérations dans les DOM* : loi Perben jusqu'en 2000, puis loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 (Loom), puis loi de programmation pour l'Outre-mer du 21 juillet 2003 (Lopom) puis loi de programme pour le développement économique et la promotion de l'excellence Outre-mer du 27 mai 2009 (Lodeom), bonus exceptionnel Outre-mer Δ.

➤ *Autres* : exonérations en zone franche urbaine (ZFU), exonérations pour la création d'emplois en zone de revitalisation rurale

(ZRR), en zone de redynamisation urbaine (ZRU) Δ et en zone de restructuration de la défense (ZRD), bassins d'emploi à redynamiser (BER), exonération transitoire de cotisations patronales en Corse suite à la grève de la SNCM Δ.

#### ④ Les mesures en faveur de secteurs particuliers et autres mesures (16 mesures) :

➤ *Emploi à domicile* : exonérations de cotisations pour l'emploi à domicile par des particuliers \*, par des associations sociales agréées \*, ou par d'autres associations de services à la personne Δ, abattement de 15 points de cotisations pour les particuliers employeurs cotisant sur l'assiette réelle Δ, exonération de l'abondement versé par l'entreprise dans le cadre du chèque emploi service universel \*, déductions forfaitaires des cotisations patronales des EPM.

➤ *Autres secteurs* : exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes (JEI) et des jeunes entreprises universitaires (JEU), exonération pour les arbitres et les juges sportifs \*, exonération des cotisations familiales pour les entreprises d'armement maritime (AF EAM), exonération pour les porteurs de presse, exonération des cotisations patronales sur l'avantage en nature « repas » dans les hôtels cafés restaurants (HCR) Δ, exonération du droit à l'image pour les sportifs professionnels Δ.

➤ *Autres mesures* : exonération en faveur des micro entreprises Δ, exonération dans le cadre de la loi initiative économique (LIE) Δ, exonération sur l'attribution d'actions gratuites \*.

Non compensées, les exonérations du secteur non marchand représentent désormais la moitié des exonérations en faveur de publics particuliers.

Les contrats du secteur marchand totalisent 226 millions d'euros et reculent de 5,7 % en 2016, après un léger repli de 0,9 % en 2015. Le montant d'exonération au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) est estimé à 98 millions d'euros, en recul de 12,3 % par rapport à 2015. En effet, le nombre d'allocataires en CSP indemnisés par Pôle emploi a baissé de 15 % à fin décembre 2016. L'exonération relative aux stagiaires représente un montant estimé à 108 millions d'euros, en progression de 3,0 %.

Le montant des exonérations en faveur des structures d'insertion augmente de 6,5 % en 2016. Il s'établit à 97 millions d'euros, dont 86 (non compensés) pour les associations intermédiaires (+ 8,1 %) et 11 millions d'euros pour l'exonération accordée dans le cadre de l'insertion économique (- 1,6 %). La compensation des cotisations Famille et Maladie au titre du service civique a été supprimée par la LFSS pour 2014.

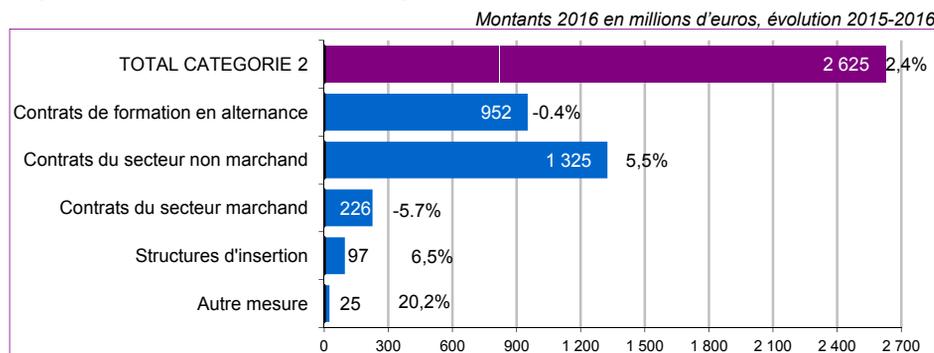
### Les allègements ciblés sur certaines zones géographiques reculent pour la troisième année consécutive

En 2016, les mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques reculent de 8,1 %, après un repli de 10,0 % en 2015. Elles représentent désormais 1,1 milliard d'euros, soit 4 % du total des exonérations.

S'élevant à 879 millions d'euros, les exonérations en faveur des entreprises des départements d'Outre-mer totalisent plus de 80 % de l'ensemble des exonérations zonées en 2016. Elles reculent de 5,6 %, sous l'effet du resserrement du dispositif introduit en loi de finances pour 2014, après une diminution de 9,3 % en 2015 liée principalement à la baisse de la cotisation Famille à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (*encadré 4*).

Les exonérations pour les salariés en zone franche urbaine (ZFU) représentent 5 % du montant exonéré de la catégorie. En 2016, elles baissent d'environ 22 %, comme en 2015, en raison de la fin des entrées ouvrant droit à l'exonération. La mesure continue à s'appliquer uniquement aux salariés entrés dans le dispositif jusqu'au 31 décembre 2014 (*encadré 4*).

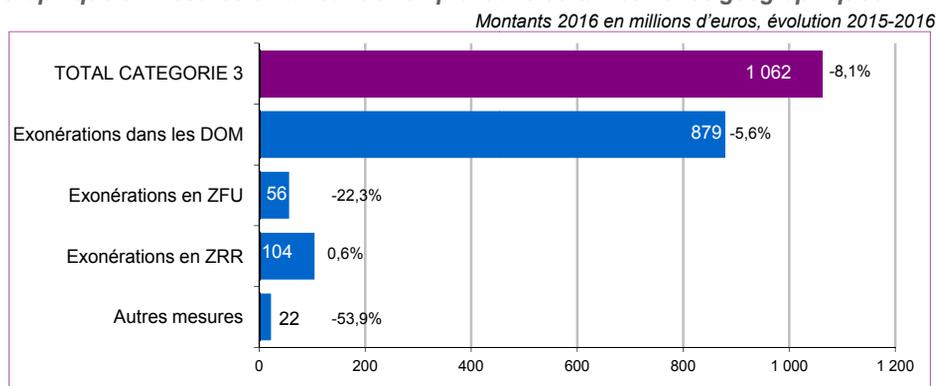
### Graphique 2 : Mesures en faveur de publics particuliers



Contrats du secteur non marchand : CUI, Emplois d'avenir, PACTE, CES, CEC, CIRMA  
 Contrats du secteur marchand : CRP, CTP, CSP, Stagiaires, CAEDOM, CIE, CRE, CIA  
 Structures d'insertion : associations intermédiaires, insertion par l'Economique, CVI, CVA, service civique  
 Autre mesure : ACCRE

Source : Acooss-Urssaf

### Graphique 3 : Mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques



Autres mesures : Embauches dans les ZRU, les ZRD et les bassins d'emploi à redynamiser (BER)

Source : Acooss-Urssaf

Les exonérations en zones de revitalisation rurale (ZRR) se stabilisent à 104 millions d'euros en 2016 (dont 93 millions pour le dispositif ZRR-OIG), après un repli de 20 % en 2015, dû à l'alignement des modalités du dispositif spécifique aux organismes d'intérêt général sur celles de l'exonération pour les ZRR « classiques » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (*encadré 4*). En 2016, les exonérations en ZRR représentent 10 % des exonérations ciblées géographiquement.

Le recul de plus de 50 % des autres mesures (*encadré 1*) s'explique par l'exonération transitoire des cotisations patronales pour les entreprises corses, touchées par la grève de la compagnie maritime SNCM pendant l'été 2014 (*encadré 4*), qui a généré un montant de 23 millions d'euros comptabilisé uniquement en 2015. L'exonération applicable dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER) totalise 18 millions d'euros, en baisse de 7,4 %. Les deux tiers de la baisse proviennent de régularisations comptabilisées au titre des exercices précédents. L'exonération applicable dans

les zones de restructuration de la défense (ZRD) représente en 2016 un montant exonéré de 3,5 millions d'euros, en recul de 25 % par rapport à 2015.

### Les exonérations en faveur de l'emploi à domicile sont de nouveau dynamiques

Les mesures en faveur de secteurs particuliers (et autres mesures) représentent 9 % du montant total exonéré. Avec une hausse de 10,2 % en 2016 après 0,8 % en 2015 (*graphique 4*), elles contribuent à hauteur de +0,8 point à l'évolution du total des exonérations.

Les déductions forfaitaires de cotisations patronales pour les particuliers employeurs s'élevaient à 393 millions d'euros en 2016 après 173 millions d'euros en 2015 et contribuent pour 9,7 points à la croissance de la catégorie, sous l'effet de l'augmentation de 0,75 à 2 euros de la déduction forfaitaire accordée aux particuliers employeurs en Métropole, à compter de décembre 2015 (*encadré 4*). L'exonération de cotisations et contributions sociales de la partie du chèque emploi service universel abondée par

l'entreprise est quant à elle estimée à 43 millions d'euros en 2016, montant stable par rapport à 2015.

Les autres dispositifs en faveur de l'emploi à domicile, non compensés, sont accordés aux publics fragiles. En 2016, ils totalisent 1,7 milliard d'euros, soit presque la moitié des mesures non compensées. Les exonérations pour les particuliers directement employeurs (emplois familiaux) représentent 869 millions d'euros en 2016, en recul de 0,4 % par rapport à 2015. En revanche, les exonérations pour les associations agréées, qui s'élèvent à 847 millions d'euros, augmentent de 0,6 %.

Après s'être stabilisé entre 2014 et 2015, l'ensemble des mesures compensées et non compensées en faveur de l'emploi à domicile est en hausse de 11,2 % par rapport à 2015, pour atteindre un montant total de 2,2 milliards d'euros en 2016.

Les exonérations accordées aux jeunes entreprises innovantes (JEI) s'élèvent à 171 millions d'euros en 2016, en progression de 4,3 % par rapport à 2015. La suppression de la dégressivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 a généré un

**Encadré 2 : Le pacte de responsabilité**

Voté dans le cadre de la loi de financement rectificative (art. 2) pour la sécurité sociale pour 2014, le pacte de responsabilité visant à réduire le coût du travail a été mis en œuvre en plusieurs phases à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La première phase du pacte de responsabilité met en œuvre une baisse de 1,8 point des cotisations d'allocations familiales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour les salaires inférieurs à 1,6 SMIC. Cette baisse génère une perte de recettes pour le Régime général estimée à 2,8 milliards d'euros au titre de 2015 et à 3,2 milliards d'euros au titre de 2016. Les travailleurs indépendants dont les revenus sont inférieurs à 140 % du plafond de la sécurité sociale bénéficient, quant à eux, d'une exonération de 3,1 points de leurs cotisations famille, soit une perte de recettes estimée à 900 millions d'euros pour 2015.

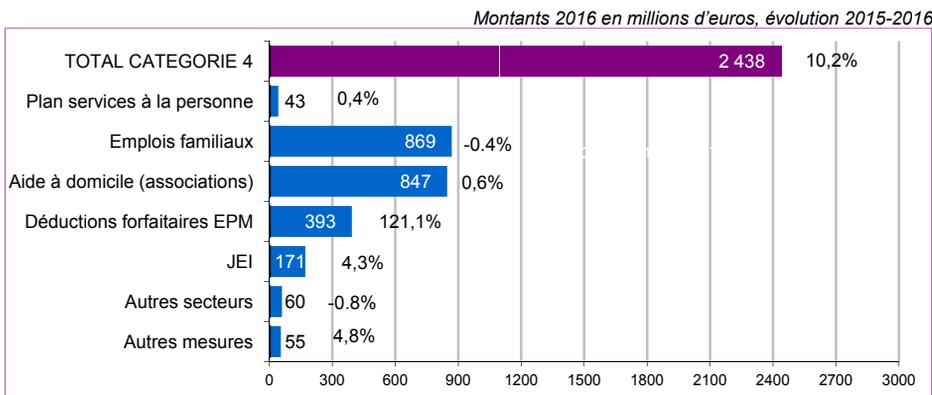
La deuxième phase du pacte étend, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, la réduction de 1,8 point du taux de cotisations famille dont bénéficient les entreprises pour les salaires inférieurs à 1,6 SMIC aux salaires inférieurs

**Tableau B : impact du pacte de responsabilité sur la réduction générale de cotisations sur les bas salaires**

En millions d'euros	Alignement Taux max	Extension AT, CSA et Fnal	Rémunération temps de pause	Baisse Taux AF	TOTAL
2015	860	1 245	-160	-1 180	765
2016	940	1 430	-180	-1 295	895

Source : Acof

**Graphique 4: Mesures en faveur de l'emploi dans des secteurs particuliers**



Autres secteurs : HCR, JEU, DIC sportifs, arbitres & juges sportifs, exo AF EAM, porteurs de presse  
Autres mesures : Loi initiative économique, attribution d'actions gratuites, micro-entreprise

Source : Acof-Urssaf

accroissement des exonérations en 2015 de 18,3 % (encadré 4).

Les exonérations des autres secteurs atteignent 60 millions d'euros en 2016, en léger repli de 0,8 %. Parmi celles-ci, la mesure en faveur des arbitres et juges sportifs est estimée à 38 millions d'euros, en hausse de + 2,0 % par rapport à 2015. Les exonérations au bénéfice des porteurs de presse, s'élèvent, quant à elles, à 14,5 millions d'euros, en repli de 8,8 %.

Parmi les autres mesures, seule l'exonération accordée lors de l'attribution d'actions gratuites, estimée à 55 millions d'euros, reste en vigueur en 2016 (encadré 1).

Laurence Rouxelin

Département des prévisions, des synthèses conjoncturelles, appui aux comptes et à la certification (DP3C)

à 3,5 SMIC, pour un coût supplémentaire estimé à 2,3 milliards d'euros en 2016, soit un total de 5,5 milliards d'euros en 2016 sur le champ du régime général.

Le pacte de responsabilité a en outre plusieurs effets sur la réduction générale de cotisations sur les salaires.

Tout d'abord, le pacte a renforcé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la réduction générale en faveur des bas salaires. D'une part, il a aligné le taux maximal de la réduction octroyée aux entreprises de 20 salariés ou plus sur celui bénéficiant aux entreprises de moins de 20 salariés, comblant l'écart de 2,1 pts de cotisations (tableau A), générant un surplus d'exonération estimé à 860 millions d'euros pour 2015 et 940 millions pour 2016 (tableau B). D'autre part, le pacte a élargi le périmètre des cotisations exonérées (AT, CSA, Fnal). Ainsi, le barème procure à présent une exonération complète au niveau du Smic des cotisations patronales de sécurité sociale (dans la limite d'un point sur le risque des accidents du travail), de la contribution de solidarité pour l'autonomie

(CSA) et du versement au fonds national d'aide au logement (Fnal, tableau A) \*. Cette mesure représente un surplus d'exonération de 1 245 millions d'euros en 2015 et 1 430 millions d'euros en 2016 (tableau B).

**Tableau A : taux de réduction maximal (en points de cotisations)**

	2014	2015	2016
< 20 salariés	28,1	27,95	28,02
≥ 20 salariés	26,0	28,35	28,42

De plus, la rémunération des temps de pause a été réintégrée au calcul de l'allègement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, générant une baisse estimée à 160 millions d'euros en 2015 et 180 millions d'euros en 2016 (tableau B).

Enfin, les cotisations famille faisant partie du champ des cotisations exonérées, leur baisse a mécaniquement conduit à une diminution des exonérations. Celle-ci est estimée à - 1,18 milliard d'euros pour 2015 et à - 1,29 milliard d'euros pour 2016.

L'ensemble de ces mesures a généré un surplus d'exonération estimé à 765 millions d'euros pour 2015 et 895 millions d'euros pour 2016 (tableau B).

\* La prise en compte des cotisations Fnal (0,1 pt pour les entreprises de moins de 20 salariés, 0,5 pt pour les autres) à compter de 2015 conduit à des taux différenciés selon la taille de l'entreprise.

**Encadré 3 : Sources et Champs**

Les données présentées dans ce bilan correspondent aux exonérations de cotisations de sécurité sociale (maladie, famille, vieillesse, accident du travail), accordées aux employeurs relevant du régime général, soit environ 95 % du montant total des exonérations pour l'ensemble des régimes. Les montants d'exonération sont issus de deux sources de données :

- La base *Racine* fournit des données comptables utilisées dans le cadre de la liquidation des créances du régime général, au titre des différents dispositifs d'exonération faisant l'objet d'une compensation par le budget de l'Etat (et le Forec de 2000 à 2004) et par les recettes fiscales affectées aux régimes de sécurité sociale à compter de 2006 pour compenser les allègements

généraux. Elle ne porte donc que sur les mesures compensées.

- La base *Pléiade*, construite à des fins statistiques, centralise les informations issues des bordereaux récapitulatifs des cotisations (BRC). Elle regroupe l'ensemble des mesures, compensées ou non.

Ces deux sources indiquent les montants d'exonération au moment de l'exigibilité des cotisations, c'est-à-dire globalement avec un décalage d'un mois par rapport à la date de versement des salaires.

Les données relatives aux exonérations non compensées sont exprimées en terme de période d'extraction (c'est-à-dire la date de liquidation, quelle que soit la période d'exigibilité à laquelle les données se rapportent), plus proches des données comptables.

Les exonérations dans le cadre de l'emploi par les particuliers (emploi à domicile) font l'objet d'un suivi à l'aide de traitements spécifiques.

Les montants d'exonération dans le cadre du CSP, des stagiaires, des arbitres & juges sportifs, du CESU et de l'attribution d'actions gratuites sont estimés.

Il est à noter que les données chiffrées de cette publication sont différentes de celles présentées dans les comptes de la sécurité sociale. En effet, ici sont présentées les exonérations mesurées de janvier à décembre, se rapportant aux déclarations du mois ou du trimestre précédent. Il ne s'agit donc pas de données en droits constatés qui neutralisent ce décalage par la prise en compte des produits à recevoir.

**Encadré 4 : Modifications législatives des dispositifs d'exonération de cotisations ayant un impact en 2015 et 2016****► Taux des cotisations vieillesse**

Le décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse a instauré la hausse des cotisations vieillesse pour ce qui concerne les taux portant sur l'assiette plafonnée. Le décret n°2014-1531 a quant à lui augmenté les taux s'appliquant à l'assiette déplafonnée. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le taux de cotisations salariales plafonnées est passé de 6,80 % à 6,85 % puis à 6,90 % au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le taux de cotisations salariales déplafonnées de 0,25 % à 0,30 % puis à 0,35 %. Le taux de cotisations patronales plafonnées a lui augmenté de 8,45 % à 8,50 % puis à 8,55 % et le taux de cotisations patronales déplafonnées de 1,75 % à 1,80 % puis à 1,85 %.

**► Taux de la cotisation famille**

L'article 2 de la loi n° 2014-894 du 08 août 2014 de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2014, mis en application via le décret n°2014-1531, a instauré un taux réduit de cotisation patronale famille pour certains salariés (*encadré 2*).

**► Réduction générale des cotisations**

Dans le cadre de la mise en place de la 1<sup>ère</sup> phase du pacte de responsabilité et de solidarité, l'article 2 de la loi n° 2014-894 du 08 août 2014 de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2014, les allègements généraux ont été renforcés (*encadré 2*).

**► Exonération de la cotisation Famille à 100 % ou 50 % pour la SNCF et la RATP**

Le décret n° 2014-1538 du 18 décembre 2014, relatif aux prestations familiales dues aux agents de la RATP et de la SNCF, a mis fin à la dérogation accordée à ces deux entreprises pour le versement de certaines prestations familiales à leurs agents. A

compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les Caisses d'allocations familiales versent l'intégralité des prestations familiales et le recouvrement des cotisations Famille de la RATP et de la SNCF est transféré en Urssaf.

A compter de cette date, l'exonération à 50 % ou 100 % de la cotisation patronale Famille est également comptabilisée par les Urssaf. Cette exonération constitue le premier dispositif d'allègement général, créé en 1993. Elle a depuis été successivement remplacée par la réduction bas salaires, les exonérations 35 heures et la réduction générale de cotisations sur les bas salaires, mais reste applicable pour les agents non statutaires des régimes spéciaux.

**► Exonérations en zones franches urbaines (ZFU)**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les embauches en ZFU n'ouvrent plus droit à l'exonération spécifique de cotisations sociales. En revanche, l'exonération d'impôt sur les bénéfices est maintenue jusqu'au 31 décembre 2020. En effet, la loi de finances pour 2012 a prolongé jusqu'au 31 décembre 2014 la période pendant laquelle l'implantation et l'embauche en ZFU permet d'ouvrir droit à l'exonération.

**► Création d'emploi en zones de revitalisation rurale pour les organismes d'intérêt général (ZRR OIG)**

L'article 141 de la loi de finances pour 2014 aligne les modalités du dispositif spécifique aux organismes d'intérêt général sur celles de l'exonération pour les embauches en ZRR « classiques ». Ainsi, l'exonération est soumise à un barème dégressif pour les rémunérations versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 : elle est totale pour les rémunérations inférieures à 1,5 smic, elle est dégressive entre 1,5 et 2,4 smic et elle devient nulle au-delà de 2,4 smic.

**► Exonération transitoire des cotisations patronales à la suite de la grève de la SNCM**

L'article 29 de la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 a instauré une exonération transitoire de cotisations patronales pour les entreprises touchées par la grève de la SNCM intervenue en juin et juillet 2014 (les entreprises devant attester d'une baisse de leur chiffre d'affaires pour en bénéficier). L'exonération, qui n'a porté que sur le 3<sup>ème</sup> trimestre 2014, a été enregistrée en 2015 en comptabilité.

**► Déduction forfaitaire pour les particuliers employeurs en Métropole**

L'article 10 de la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, mis en application via le décret n° 2015-441 du 17 avril 2015, a instauré pour les particuliers employeurs une déduction forfaitaire de cotisations de sécurité sociale de 1,50 € par heure de travail pour la garde d'enfants de six ans à treize ans révolus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'article 99 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 fixe la déduction forfaitaire en Métropole à 2 € (au lieu de 0,75 € ou 1,50 € pour la garde d'enfants), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

**► Exonération applicable aux jeunes entreprises innovantes (JEI)**

L'article 131 de la loi de finances pour 2014 proroge le dispositif JEI aux entreprises créées jusqu'au 31 décembre 2016 et supprime la dégressivité de l'exonération, mise en place par la LFI pour 2011, à compter de la 4<sup>ème</sup> année d'application. Désormais, l'exonération est applicable jusqu'au dernier jour de la 7<sup>ème</sup> année suivant celle de la création de l'établissement, pour les rémunérations versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.